



COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Réunion du 19 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 19 juin 2018 à 17 heures 45, en application du code général des collectivités territoriales, le bureau communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange, sous la présidence de Monsieur Roland CHLOUP.

Membres présents :

BAZONCOURT :	M. Dominique BERTRAND
BURTONCOURT :	M. Daniel MICHEL
CHARLEVILLE SOUS BOIS :	M. Jérôme CRIDELICH
COINCY :	/
COLLIGNY-MAIZERY :	M. Hervé MESSIN
COURCELLES-CHAUSSY :	M. Jean-Marie GORI
COURCELLES-SUR-NIED :	M. Fabrice MULLER
FAILLY :	/
GLATIGNY :	M. Victor STALLONE
HAYES :	M. André KEIL
LES ETANGS :	M. Yves LEGENDRE
MAIZEROY :	M. Jean-François LEIDELINGER (arrivé à 18 heures 35)
MARSILLY :	M. Lucien MUNIER
OGY-MONTOY-FLANVILLE :	M. Éric GULINO
PANGE :	M. Roland CHLOUP
RAVILLE :	Mme Delphine BERGER
RETONFEY :	M. Christian PETIT
SAINTE-BARBE :	/
SAINT-HUBERT :	/
SANRY-LES-VIGY :	/
SANRY-SUR-NIED :	Mme Sylviane ETERNACK
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	/
SERVIGNY-LES-STE-BARBE :	M. Joël SIMON
SILLY-SUR-NIED :	M. Serge WOLLJUNG
SORBAY :	M. Philippe PIOT
VIGY :	Mme Audrey ECKER
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG
VRY :	M. Jean-Marie RITZ

Absents excusés :

COINCY :	M. Michel HERENCIA
FAILLY :	M. Alain DALSTEIN
SAINTE-BARBE :	M. Didier SCHRECKLINGER
SAINT-HUBERT :	M. Jean HARAMBOURE
SANRY-LES-VIGY :	M. Lionel GUIRAUT
SERVIGNY-LES-RAVILLE :	M. Alain MANTELET
VILLERS-STONCOURT :	M. Jean-François LELLIG

M. Jean-François LELLIG a donné procuration à M. Roland CHLOUP pour tous les points à l'ordre du jour

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme Audrey ECKER, est nommée, secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2017.

Aucune observation, ni écrite, ni orale n'ayant été formulée,

Le bureau Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du bureau communautaire du 16 octobre 2017.

COMMUNICATION – PANNEAU POCKET. DB N°001/2018

Le Président présente au bureau communautaire un devis concernant la mise en place de « Panneapocket » pour un montant de 3.916,00 € TTC

Cet outil permet :

- De diffuser en temps réel des informations aux administrés.
- Cette application est à télécharger gratuitement sur son smartphone.
- Chaque utilisateur reçoit les informations concernant sa commune.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place le « panneau pocket » pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer la commande correspondante.

EXPLOITATION – CHANGEMENT DE PRESTATAIRE POUR LA COLLECTE DES TLC : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION. DB N°002/2018

Le Président expose,

Vu la délibération N°C2014/112 du 17 mars 2014 autorisant le Président à signer une convention avec la société EcoTLC – EcoTextile,

Vu la lettre de dénonciation de ladite convention envoyée à la société ECOTEXTILE S.A.S en recommandé en date du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement,

Considérant que les prestations encadrées par convention liant l'ancienne CCPP à ECOTEXTILE ne répondent plus aux exigences de l'actuelle CCHCPP,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un nouveau conventionnement avec la société G.G.D,

AUTORISE le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

EXPLOITATION – MODALITES FINANCIERES APPLICABLES A LA PERTE D'UNE CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES ET D'UNE PUCE D'IDENTIFICATION D'UN BAC. DB N°003/2018

Le Président expose,

Vu la délibération N°037/2017 du 12 Juillet 2017 approuvant la convention de mise à disposition des bacs roulants,

Vu la nécessité de fixer un tarif de renouvellement des cartes d'accès en déchèteries communautaires ainsi que d'une puce d'identification d'un bac en cas de perte,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tarif de renouvellement des cartes d'accès aux déchèteries ou d'une puce d'identification du bac en cas de perte par le redevable à 20 €.

Ce montant fera l'objet d'une facturation par la trésorerie de VIGY auprès du redevable.

EXPLOITATION – MODIFICATION D'UNE DELIBERATION N°050/2017. DB N°004/2018

Le Président expose,

Vu la délibération N°050/2017 du 17 octobre 2017,

Considérant la nécessité de modifier ladite délibération en raison d'un changement de conditionnement des sacs de collecte (10 sacs au lieu de 20 sacs).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier son tarif par rapport au conditionnement, à savoir 10 sacs prépayés au prix de 30 € (au lieu de 20 sacs prépayés au prix de 60 €).

NUMERIQUE – ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CDG 54 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD). DB N°005/2018

Le Président expose au bureau communautaire le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Président propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CDG54.

AUTORISE le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

AUTORISE le Président à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

PATRIMOINE – REHABILITATION ET EXTENSION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE. DB N°006/2018

Le Président informe le bureau communautaire qu'il est nécessaire de choisir un bureau de contrôle technique avant d'entreprendre les travaux dans le bâtiment.

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance des différentes offres, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier la mission de contrôle technique au bureau Alpes Contrôles pour un montant de 4.900,00 € HT plus une mission relative à la vérification initiale des installations électrique en option pour un montant de 640 € HT ;

TOURISME – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (ET DU DOSSIER TYPE). DB N°007/2018

Le Bureau Communautaire,

Vu le règlement d'attribution des subventions et le dossier type de demande,

La Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 24 avril 2018 a décidé de proposer les modifications suivantes concernant le règlement d'attribution des subventions :

- Conditions d'attributions :
L'entrée au public doit être gratuite
La subvention accordée par la commune d'accueil peut prendre la forme d'une aide financière à condition que l'entrée soit gratuite, à défaut l'aide pourra être matérielle ou technique.
- Les pièces à fournir :
Pour les associations, le budget prévisionnel de l'événement (préciser les autres financeurs éventuels)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement telles que définies ci-dessus.

DECIDE de modifier le dossier de demande de subvention en conséquence.

TOURISME – SUBVENTION ALLIANCE CYCLISTE COMPETITION (A2C). DB N°008/2018

Le Bureau Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Alliance cycliste compétition » (A2C),

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 24 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer 300 € à l'association « Alliance cycliste compétition » (A2C) pour l'organisation de la course Gentleman « Marcel HOCQUAUX »

TOURISME – SUBVENTION « PANGE ET DES MONTS ». DB N°009/2018

Le Bureau Communautaire,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Pange et des Monts »

Vu l'avis de la Commission « Développement touristique, vie associative et culturelle » réunie le 15 mai 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer 600 € à l'association « Pange et des Monts » pour l'organisation du festival de musikodou.

URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE DUF DU 10 FEVRIER 2017 MODIFIANT LES CONDITIONS FINANCIERES DE BASE. DB N°010/2018

Le Président informe le bureau communautaire que le service urbanisme unifié a constaté une augmentation du nombre de dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme de 50 % pour l'année 2017, occasionnant une mobilisation plus soutenue de l'ensemble du personnel du service urbanisme du DUF.

En conséquence il convient de procéder à une actualisation des modalités de prise en charge financière du service urbanisme unifié par le DUF et de remboursement par la CCHCPP, à savoir :

- Part variable du coût unitaire journalier est établie à 30 % au lieu des 20 % prévus dans la convention initiale.
- Le coût unitaire journalier est porté à la connaissance de la CCHCPP, avant la date d'adoption du budget primitif.

Le bureau communautaire, après avoir pris connaissance de l'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cet avenant à la convention avec le DUF, modifiant les conditions financières de base.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZA MONTOY-FLANVILLE : PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF. DB N°011/2018

Le Président informe le bureau communautaire que DHL souhaite implanter des nouveaux bâtiments sur la ZA de Montoy-Flanville mais que pour ce faire la communauté de communes doit modifier son permis d'aménager.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer un permis d'aménager modificatif au nom de la communauté de communes Haut Chemin – Pays de Pange.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

GENS DU VOYAGE – MOTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. DB N°012/2018

L'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Le bureau communautaire,

- CONDAMNE fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.
- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont les EPCI, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

La séance est levée à 19 H 10.

Fait à PANGE, 20 juin 2018

Le Président,
Roland CHLOUP, Sièges
57530 PANGE